

## Section 1 : Identification de la substance/du mélange et de la compagnie/entreprise

### 1.1 Identifiant de produit

**Nom du produit** • **Alpha E-20**

**Description du produit** • Liquide bleu.

### 1.2 Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations contre-indiquées

**Utilisations pertinentes identifiées** • Émulsion à base d'eau

### 1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche signalétique

**Fabricant** • IKONICS Corporation  
4832 Grand Ave.  
Duluth, MN 55807  
United States  
www.ikonics.com  
sds@ikonics.com

**Téléphone (général)** • (218) 628-2217

**Téléphone (général)** • (800) 328-4261 - Numéro sans frais

### 1.4 Numéro de téléphone d'urgence

**Chemtrec** • 1-800-424-9300 - Aux USA et au Canada  
• +1 703-527-3887 - Hors USA et Canada (frais virés acceptés)

## Section 2 : Identification des risques

### UE/CEE

Selon: Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)/REACH 1907/2006 [modifié par le 830/2015]

### 2.1 Classification de la substance ou mélange

**CLP** • Irritation cutanée 2 - H315  
Sensibilisation cutanée 1 - H317  
Irritation oculaire 2 - H319  
Dangereux pour le milieu aquatique – Toxicité chronique 3 - H412  
Contient des substances sensibilisantes (2-Propenoic acid, 2-(hydroxymethyl)-2-(((1-oxo-2-propenyl)oxy)methyl)-1,3-propanediyl ester; Acide acrylique, propylènebis(oxypropylène) ester; Tétracrylate tétranitrate de pentaérythritol). Peut provoquer une réaction allergique.

### 2.2 Éléments de l'étiquette

**CLP**

#### ATTENTION



**Mentions de danger** • H315 - Provoque une irritation de la peau  
H317 - Peut provoquer une réaction cutanée allergique.  
H319 - Provoque une irritation oculaire grave.  
H412 - Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables

#### Mises en garde

**Prévention** • P261 - Éviter de respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, vapeurs et/ou pulvérisations.  
P264 - Se laver soigneusement après manipulation.

P272 - Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir du milieu de travail.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/une protection oculaire/une protection faciale.

**Réponse** • P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver avec de grandes quantités d'eau et de savon.

P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

P362 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et que cela est facile à faire. Continuer à rincer.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

P321 - Traitement spécifique, voir les instructions complémentaires de premiers secours.

**Stockage/mise au rebut** • P501 - Éliminer le contenu et/ou le conteneur conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, et/ou internationales.

## 2.3 Autres dangers

CLP • Aucune donnée disponible

---

## SGH ONU

Selon: Système général harmonisé (SGH) des Nations Unies concernant la classification et l'étiquetage des produits chimiques: Sixième édition révisée

### 2.1 Classification de la substance ou mélange

**Mentions de danger** • Irritation cutanée 2  
**SGH (classification)** Sensibilisation cutanée 1  
Irritation oculaire 2  
Dangereux pour le milieu aquatique – Toxicité chronique 3

### 2.2 Éléments de l'étiquette

UN GHS

#### ATTENTION



**Mentions de danger** • Provoque une irritation de la peau  
Peut provoquer une réaction cutanée allergique.  
Provoque une irritation oculaire grave.  
Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables

#### Mises en garde

**Prévention** • Éviter de respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, vapeurs et/ou pulvérisations.  
Se laver soigneusement après manipulation.  
Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir du milieu de travail.  
Éviter le rejet dans l'environnement.  
Porter des gants de protection/des vêtements de protection/une protection oculaire/une protection faciale.

**Réponse** • EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver avec de grandes quantités d'eau et de savon.  
En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.  
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation  
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et que cela est facile à faire. Continuer à rincer.  
Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.  
Traitement spécifique, voir les instructions complémentaires de premiers secours.

**Stockage/mise au rebut** • Éliminer le contenu et/ou le conteneur conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, et/ou internationales.

## 2.3 Autres dangers

UN GHS

- Aucune donnée disponible

---

## États-Unis (US)

Selon: OSHA 29 CFR 1910.1200 HCS

### 2.1 Classification de la substance ou mélange

OSHA HCS 2012 • Irritation cutanée 2  
Sensibilisation cutanée 1  
Irritation oculaire 2

### 2.2 Éléments de l'étiquette

OSHA HCS 2012

#### ATTENTION



**Mentions de danger** • Provoque une irritation de la peau  
Peut provoquer une réaction cutanée allergique.  
Provoque une irritation oculaire grave.

#### Mises en garde

**Prévention** • Éviter de respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, vapeurs et/ou pulvérisations.  
Se laver soigneusement après manipulation.  
Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir du milieu de travail.  
Éviter le rejet dans l'environnement.  
Porter des gants de protection/des vêtements de protection/une protection oculaire/une protection faciale.

**Réponse** • EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver avec de grandes quantités d'eau et de savon.  
En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.  
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation  
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et que cela est facile à faire.  
Continuer à rincer.  
Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.  
Traitement spécifique, voir les instructions complémentaires de premiers secours.

**Stockage/mise au rebut** • Éliminer le contenu et/ou le conteneur conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, et/ou internationales.

## 2.3 Autres dangers

OSHA HCS 2012 • Aucune donnée disponible

---

## Canada

Selon: SIMDUT 2015

### 2.1 Classification de la substance ou mélange

SIMDUT 2015 • Irritation cutanée 2  
Sensibilisation cutanée 1  
Irritation oculaire 2

### 2.2 Éléments de l'étiquette

SIMDUT 2015

#### ATTENTION



- Mentions de danger**
- Provoque une irritation de la peau
  - Peut provoquer une réaction cutanée allergique.
  - Provoque une irritation oculaire grave.

**Mises en garde**

- Prévention**
- Éviter de respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, vapeurs et/ou pulvérisations. Se laver soigneusement après manipulation.
  - Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir du milieu de travail.
  - Éviter le rejet dans l'environnement.
  - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/une protection oculaire/une protection faciale.

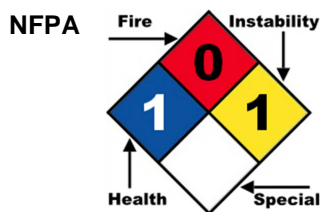
- Réponse**
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver avec de grandes quantités d'eau et de savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
  - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
  - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et que cela est facile à faire.
  - Continuer à rincer.
  - Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.
  - Traitement spécifique, voir les instructions complémentaires de premiers secours.

- Stockage/mise au rebut**
- Éliminer le contenu et/ou le conteneur conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, et/ou internationales.

**2.3 Autres dangers**

**SIMDUT 2015** • Aucune donnée disponible

**2.4 Autres informations**



Voir la section 12 pour les informations écologiques.

**Section 3 — Composition/informations sur les ingrédients**

**3.1 Substances**

**3.2 Mélanges**

Composition					
Nom chimique	Identifiants	%	LD50/LC50	Classifications selon réglementation/directive	Commentaires
Acrylic acid, propylenebis(oxypropylene) ester	CAS:42978-66-5 Numéro de code:256-032-2 EINECS:256-032-2	10% TO 15%	Ingestion/Oral- Rat LD50 • 6200 mg/kg Peau-Lapin LD50 • >2 g/kg	EU CLP: UN GHS: Irrit. Cutanée 2; Irrit. Oculaire 2A; Sens. Cutanée 1; STOT SE 3: Resp. Irrit.; Aquatique Chronique 2 OSHA HCS 2012: SIMDUT:	ADD
2-Propenoic acid, 2-(hydroxymethyl)-2-(((1-oxo-2-propenyl)oxy)methyl)-1,3-propanediyl ester	CAS:3524-68-3 Numéro de code:222-540-8 EINECS:222-540-8	10% TO 15%	Ingestion/Oral- Rat LD50 • 1830 mg/kg Peau-Lapin LD50 • 4 mL/kg	EU CLP: UN GHS: Irrit. Cutanée 2; Sens. Cutanée 1 OSHA HCS 2012: SIMDUT:	ADD
Pentaerythritol Tetraacrylate	CAS:4986-89-4 Numéro de code:225-644-1 EINECS:225-644-1	< 3%		EU CLP: UN GHS: Irrit. Cutanée 2; Irrit. Oculaire 2A; Sens. Cutanée 1 OSHA HCS 2012: SIMDUT:	ADD

Benzophenone	CAS:119-61-9 EINECS:204-337-6	< 1%	Ingestion/Oral-Rat LD50 • >10 g/kg Peau-Lapin LD50 • 3535 mg/kg	EU CLP: Irrit. Cutanée 2, H315; Irrit. Oculaire 2, H319; Aquatique Aiguë 1, H400; Aquatique Chronique 1, H410 UN GHS: Irrit. Cutanée 3; Irrit. Oculaire 2A; Aquatique Aiguë 1; Aquatique Chronique 1 OSHA HCS 2012: SIMDUT:	ADD
1-Butanone, 2-(diméthylamino)-1-(4-(4-morpholinyl)phényl)-2-(phénylméthyl)	CAS:119313-12-1 Numéro de code:404-360-3	< 0.4%	Ingestion/Oral-Rat LD50 • >2000 mg/kg Peau-Rat LD50 • >=2000 mg/kg	EU CLP: Aquatique Aiguë 1, H400; Aquatique Chronique 1, H410 UN GHS: Aquatique Aiguë 1; Aquatique Chronique 1 OSHA HCS 2012: SIMDUT:	ADD

Voir la section 11 pour les informations toxicologiques.

## Section 4 — Premiers soins

### 4.1 Description des premiers soins

- Inhalation**
- EN CAS D'INHALATION : si la respiration est difficile, transporter la victime à l'air frais et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Pratiquer la respiration artificielle si la respiration s'est arrêtée. Appeler les urgences.
- Peau**
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver avec de grandes quantités d'eau et de savon. En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
- Yeux**
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et que cela est facile à faire. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.
- Ingestion**
- En cas d'ingestion, NE PAS faire vomir sauf indication contraire du personnel médical. Rincer la bouche. Ne rien donner par la bouche à une personne inconsciente. En cas d'ingestion de grandes quantités, appeler immédiatement un médecin.

### 4.2 Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés

- Voir la section 11 - Informations toxicologiques.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

## Section 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Agents extincteurs

- Agent extincteur convenable**
- INCENDIES MINEURS : poudre sèche, CO<sub>2</sub>, eau pulvérisée ou mousse ordinaire. INCENDIE MAJEUR : eau pulvérisée, brouillard d'eau ou mousse ordinaire.
- Agent extincteur inapproprié**
- Aucune donnée disponible
- Mesures de lutte contre l'incendie**
- INCENDIES MAJEURS : utiliser l'agent extincteur approprié au type d'incendie environnant.  
Les pompiers doivent porter un ensemble complet de vêtements de protection, y compris un appareil respiratoire autonome.  
Tenir à l'écart le personnel non autorisé  
Ventiler les espaces clos avant d'entrer.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers inhabituels d'incendie et d'explosion**
- Certaines de ces matières peuvent brûler, mais aucune ne s'enflamme facilement.
- Produits de combustion dangereux**
- Produits de combustion incluent : oxydes de carbone (CO<sub>x</sub>).

### 5.3 Conseils aux pompiers

- Les vêtements structurels de protection des pompiers fournissent une protection limitée UNIQUEMENT en cas d'incendie ; ils ne sont pas efficaces dans les cas de déversement où le contact direct avec la substance est possible.  
Porter des vêtements de protection chimique spécifiquement recommandés par le fabricant. Ceux-ci peuvent fournir peu ou pas de protection thermique.  
Porter un appareil respiratoire autonome à pression positive (ARA).

## Section 6 — Mesures en cas de fuite accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence

#### Précautions individuelles

- Ne pas toucher les conteneurs endommagés ou la matière déversée sauf en cas de port de vêtements de protection appropriés. Ventiler les espaces clos.

#### Mesures d'urgence

- Aucune procédure d'urgence ne devrait s'avérer nécessaire si le produit est utilisé dans des conditions normales et selon les recommandations. Utiliser les procédures de nettoyage normales.

### 6.2 Précautions environnementales

- DÉVERSEMENTS IMPORTANTS : prévenir l'infiltration dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les zones confinées.

### 6.3 Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

#### Mesures de confinement/de nettoyage

- Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI) approprié  
Contenir et/ou absorber les déversements avec une matière inerte (comme du sable ou de la vermiculite) puis mettre dans un conteneur approprié

### 6.4 Référence à d'autres sections

- Voir la section 8 - Contrôles de l'exposition/Protection personnelle, ainsi que la section 13 - Considérations de mise au rebut.

## Section 7 — Manutention et stockage

### 7.1 Précautions pour une manutention sans danger

#### Manutention

- Respecter les bonnes pratiques de sécurité et d'hygiène au travail.

### 7.2 Conditions de sécurité du stockage, y compris toutes incompatibilités

#### Stockage

- Garder le conteneur fermé quand il n'est pas utilisé. Entreposer loin de chaleur extrême. Ne pas congeler.

### 7.3 Utilisations finales spécifiques

- Voir la section 1.2 - Utilisations pertinentes identifiées.

## Section 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

### 8.2 Contrôles d'exposition

#### Mesures/contrôles techniques

- Aspiration locale est recommandée mais pas obligatoire. Prévoyez une ventilation adéquate si nécessaire.

#### Équipement de protection individuelle

#### Pictogrammes

- 

#### Respiratoire

- Suivre les réglementations de l'OSHA relatives aux appareils respiratoires définies dans 29 CFR 1910.134 ou la norme européenne EN 149. Utiliser un appareil respiratoire approuvé par le NIOSH/MSHA ou la norme européenne EN 149 si les limites d'exposition sont dépassées ou des symptômes apparaissent.

#### Yeux/visage

- Porter une protection oculaire (lunettes de sécurité ou écran facial).

#### Mains

- Porter des gants de protection - en caoutchouc ou néoprène.

**Peau/corps**

- Porter des vêtements de protection - tablier ou autres revêtements imperméables corps.

**Considérations générales d'hygiène industrielle**

- Manipuler conformément aux bonnes pratiques de sécurité et d'hygiène au travail.

**Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement**

- Aucune donnée disponible

**Section 9 — Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base**

Description de la matière			
Forme physique	Liquide	Apparence/description	Liquide visqueux.
Couleur	Bleu	Odeur	Doux
Seuil de perception de l'odeur	Pas de données		
Propriétés générales			
Point d'ébullition	100 °C(212 °F)	Point de fusion/point de congélation	Pas de données
Température de décomposition	Sans objet	pH	Pas de données
Densité	8.71 lbs/gal	Solubilité dans l'eau	Miscible
Viscosité	9000-12,000 Centipoise (cPs, cP) or mPas @ 25 C (77 F)	Propriétés explosives :	Sans objet
Propriétés comburantes :	Sans objet		
Volatilité			
Pression de vapeur	Sans objet	Densité de vapeur	Sans objet
Taux d'évaporation	Pas de données	COV (poids)	Sans objet
Éléments volatils (poids)	61 to 71 %		
Inflammabilité			
Point d'éclair	> 200 °F(> 93.3333 °C)	LSE	Sans objet
LIE	Sans objet	Autoinflammation	Sans objet
Inflammabilité (solide, gaz) :	Sans objet		
Environnemental(e)			
Demi-vie	Pas de données	Coefficient de partage octanol/eau	Pas de données
Coefficient de distribution eau/huile	Pas de données	Facteur de bioaccumulation	Pas de données
Facteur de bioconcentration	Pas de données	Demande biochimique d'oxygène DBO/DBO5	Pas de données
Demande chimique d'oxygène	Pas de données	Persistance	Pas de données
Dégradation	Pas de données		

**9.2 Autres informations**

- Se polymérise pour former solide/semi-solide lors de l'exposition aux rayons UV.

**Section 10 : Stabilité et réactivité****10.1 Réactivité**

- Pas de réactions dangereuses connues dans des conditions normales d'utilisation.

**10.2 Stabilité chimique**

- Réactif UV.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

- Il ne se produira pas de polymérisation dangereuse.

**10.4 Conditions à éviter**

- Éviter le gel. Chaleur excessive.

**10.5 Matériaux incompatibles**

- Aucune donnée disponible

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

- Aucun décomposition n'est prévu dans des conditions normales de stockage et d'utilisation. Produits de décomposition dangereux forment soumis au feu - oxydes de carbone (COx).

## Section 11 — Information toxicologique

### 11.1 Informations sur les effets toxiques

Components		
Acrylic acid, propylenebis(oxypropylene) ester (10% TO 15%)	42978-66-5	<b>Irritation:</b> Oeil-Lapin • 100 µL 24 Hour(s) • Une irritation sévère, réversible; Peau-Lapin • 500 mg • Irritation modérée; <b>La reproduction:</b> Ingestion/Oral-Rat TDLo • 1 g/kg (6-15D preg); <i>Effets sur la reproduction:Effets sur la maternité:Utérus, col, vagin; Effets sur la reproduction:Effets sur la fertilité:Mortalité post-implantation; Effets sur la reproduction:Effets sur l'embryon ou le fœtus:Foetotoxicité (hormis la mort, par ex. fœtus rachitique);</i> <b>Toxicité aiguë:</b> Ingestion/Oral-Rat LD50 • 6200 mg/kg ; <i>Organes des sens et sens spécifiques:Yeux:Ptosis; Poumons, thorax ou respiration:Dépression respiratoire; Peau et appendices:Autre:Cheveux;</i> Peau-Lapin LD50 • >2 g/kg
2-Propenoic acid, 2-(hydroxymethyl)-2-(((1-oxo-2-propenyl)oxy)methyl)-1,3-propanediyl ester (10% TO 15%)	3524-68-3	<b>Irritation:</b> Oeil-Lapin • 1 mg • Une irritation sévère, réversible; Peau-Lapin • 500 mg - Ouvert • Légère irritation; <b>La reproduction:</b> Ingestion/Oral-Rat TDLo • 500 mg/kg (6-15D preg); <i>Effets sur la reproduction:Effets sur la maternité:Autres effets; Effets sur la reproduction:Effets sur la fertilité:Mortalité post-implantation; Effets sur la reproduction:Effets sur l'embryon ou le fœtus:Mort foetale;</i> <b>Toxicité aiguë:</b> Ingestion/Oral-Rat LD50 • 1830 mg/kg ; <i>Gastro-intestinal:Ulcération ou saignements de l'intestin grêle; Gastro-intestinal:Ulcération ou saignements du gros intestin; Gastro-intestinal:Autres changements;</i> Peau-Lapin LD50 • 4 mL/kg ; <b>Tumorigène/Cancérogène:</b> Peau-Souris TDLo • 16 g/kg 80 Week(s)-Intermittent; <i>Tumorigène:Agent tumorigène équivoque selon les critères RTECS;</i> <i>Sang:Lymphome, y compris maladie de Hodgkin</i>
Benzophenone (< 1%)	119-61-9	<b>La reproduction:</b> Ingestion/Oral-Rat TDLo • 4200 mg/kg (6-19D preg); <i>Effets sur la reproduction:Effets sur l'embryon ou le fœtus:Foetotoxicité (hormis la mort, par ex. fœtus rachitique);</i> <b>Toxicité aiguë:</b> Ingestion/Oral-Rat LD50 • >10 g/kg ; Peau-Lapin LD50 • 3535 mg/kg
1-Butanone, 2-(diméthylamino)-1-(4-(4-morpholinyl)phényl)-2-(phénylméthyl) (< 0.4%)	119313-12-1	<b>Toxicité aiguë:</b> Ingestion/Oral-Rat LD50 • >2000 mg/kg ; Peau-Rat LD50 • >=2000 mg/kg

Propriétés GHS	Classification
Toxicité aiguë	UE/CLP• UN GHS• OSHA HCS 2012•
Corrosion/irritation cutanée	UE/CLP•Irritation cutanéeCatégorie 2 UN GHS•Irritation cutanéeCatégorie 2 OSHA HCS 2012•Irritation cutanéeCatégorie 2
Lésion/irritation grave des yeux	UE/CLP•Irritation oculaireCatégorie 2 UN GHS•Irritation oculaireCatégorie 2A OSHA HCS 2012•Irritation oculaireCatégorie 2
Sensibilisation cutanée	UE/CLP•Sensibilisant cutané - Catégorie 1 UN GHS•Sensibilisant cutané - Catégorie 1 OSHA HCS 2012•Sensibilisant cutané - Catégorie 1
Sensibilisation respiratoire	UE/CLP• UN GHS• OSHA HCS 2012•
Danger d'aspiration	UE/CLP• UN GHS• OSHA HCS 2012•
Cancérogénicité	UE/CLP• UN GHS• OSHA HCS 2012•
Mutagénicité de cellule germinale	UE/CLP• UN GHS• OSHA HCS 2012•



Toxicité pour la reproduction	UE/CLP• UN GHS• OSHA HCS 2012•
STOT-SE	UE/CLP• UN GHS• OSHA HCS 2012•
STOT-RE	UE/CLP• UN GHS• OSHA HCS 2012•

**Voie(s) de pénétration/exposition** • Peau, Oeil

### Effets éventuels sur la santé

#### Inhalation

- Aigu (immédiat)** • Peut provoquer une irritation.
- Chronique (différé)** • Une exposition répétée et prolongée peut provoquer une irritation.

#### Peau

- Aigu (immédiat)** • Provoque une irritation de la peau. Peut provoquer une réaction cutanée allergique.
- Chronique (différé)** • Une exposition répétée et prolongée peut provoquer une sensibilisation.

#### Yeux

- Aigu (immédiat)** • Provoque une irritation oculaire grave.
- Chronique (différé)** • Une exposition répétée et prolongée peut être nocive.

#### Ingestion

- Aigu (immédiat)** • Peut provoquer une irritation.
- Chronique (différé)** • Aucune information spécifique disponible.

Effets cancérogènes			
	CAS	CIRC	NTP
Benzophenone	119-61-9	Groupe 2B-Possible Cancérogène	Preuves de cancérogénicité

## Section 12 — Information écologique

### 12.1 Toxicité

Components		
Benzophenone (< 1%)	119-61-9	<b>Toxicité aquatique-Poisson:</b> 96 Hour(s) LC50 <i>vairon</i> 14.2 mg/L <b>Toxicité aquatique-Crustacés:</b> 24 Hour(s) EC50 <i>Daphnia magna</i> 0.28 mg/L
1-Butanone, 2-(diméthylamino)-1-(4-(4-morpholinyl)phényl)-2-(phénylméthyl) (< 0.4%)	119313-12-1	<b>Toxicité aquatique-Poisson:</b> 96 Hour(s) LC50 <i>Brachydanio rerio</i> 0.46 mg/L <b>Toxicité aquatique-Crustacés:</b> 24 Hour(s) EC50 Puce d'eau <i>Daphnia magna</i> >0.8 mg/L

### 12.2 Persistance et dégradabilité

- Aucune donnée disponible

### 12.3 Potentiel bioaccumulatif

- Aucune donnée disponible

### 12.4 Mobilité dans le sol

- Aucune donnée disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

- Aucune donnée disponible

### 12.6 Autres effets nocifs

## Section 13 — Considérations de mise au rebut

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Déchets du produit**
- Débarrassez-vous des contenu conformément à l'échelle locale, régionale, les réglementations nationales et/ou internationales.
- Conditionnement des déchets**
- Éliminer le récipient conformément à l'échelle locale, régionale, les règlements nationaux et/ou internationaux.

### 13.2 Autres informations

- Éliminer les déchets dans un site d'élimination des déchets approuvé.

## Section 14 — Informations de transport

	14.1 Numéro ONU	14.2 Nom d'expédition des Nations Unies	14.3 Classe(s) de danger pour le transport	14.4 Groupe d'emballage	14.5 Dangers pour l'environnement
DOT	ADD	ADD	ADD	ADD	ADD
IMO/IMDG	ADD	ADD	ADD	ADD	ADD
IATA/ICAO	ADD	ADD	ADD	ADD	ADD

**14.6 Précautions spéciales pour l'utilisateur**

- Rien de précisé

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

- Sans objet.

**14.8 Autres informations**

- DOT • Non réglementé
- OMI/IMDG • Non réglementé
- IATA/ICAO • Non réglementé

## Section 15 — Informations réglementaires

### 15.1 Réglementation relative à la sécurité, la santé et l'environnement/ législation spécifique à la substance ou au mélange

**Classifications de dangers SARA** • Aiguë

Inventaire						
Composant	CAS	Australie AICS	Corée KECL	DSL du Canada	EU EINECS	Japon ENCS
1-Butanone, 2-(diméthylamino)-1-(4-(4-morpholinyl)phényl)-2-(phénylméthyl)	119313-12-1	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
2-Propenoic acid, 2-(hydroxyméthyl)-2-(((1-oxo-2-propényl)oxy)méthyl)-1,3-propanediyl ester	3524-68-3	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Acrylic acid, propylènebis(oxypropylène) ester	42978-66-5	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Benzophénone	119-61-9	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Pentaérythritol Tetraacrylate	4986-89-4	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Inventaire (Suite)						
Composant	CAS	La Chine	Nouvelle-Zélande	Philippines PICCS	Suisse SWISS	TSCA
1-Butanone, 2-(diméthylamino)-1-(4-(4-morpholinyl)phényl)-2-(phénylméthyl)	119313-12-1	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

2-Propenoic acid, 2-(hydroxymethyl)-2-(((1-oxo-2-propenyl)oxy)methyl)-1,3-propanediyl ester	3524-68-3	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Acrylic acid, propylenebis(oxypropylene) ester	42978-66-5	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Benzophenone	119-61-9	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Pentaerythritol Tetraacrylate	4986-89-4	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Inventaire (Suite)						
Composant	CAS	UE ELNICS				
1-Butanone, 2-(dimethylamino)-1-(4-(4-morpholinyl)phenyl)-2-(phenylmethyl)	119313-12-1	Oui				
2-Propenoic acid, 2-(hydroxymethyl)-2-(((1-oxo-2-propenyl)oxy)methyl)-1,3-propanediyl ester	3524-68-3	Non				
Acrylic acid, propylenebis(oxypropylene) ester	42978-66-5	Non				
Benzophenone	119-61-9	Non				
Pentaerythritol Tetraacrylate	4986-89-4	Non				

## Allemagne

### Environnement

#### Allemagne - Classification de l'eau (VwVwS) - annexe 2 - Classes de danger de l'eau

•Acrylic acid, propylenebis(oxypropylene) ester	42978-66-5	ID Number 1868, hazard class 2 - hazard to waters
•2-Propenoic acid, 2-(hydroxymethyl)-2-(((1-oxo-2-propenyl)oxy)methyl)-1,3-propanediyl ester	3524-68-3	Non énuméré
•Pentaerythritol Tetraacrylate	4986-89-4	Non énuméré
•Benzophenone	119-61-9	Non énuméré
•1-Butanone, 2-(dimethylamino)-1-(4-(4-morpholinyl)phenyl)-2-(phenylmethyl)	119313-12-1	Non énuméré

#### Allemagne - Classification de l'eau (VwVwS) - annexe 3

•Acrylic acid, propylenebis(oxypropylene) ester	42978-66-5	Non énuméré
•2-Propenoic acid, 2-(hydroxymethyl)-2-(((1-oxo-2-propenyl)oxy)methyl)-1,3-propanediyl ester	3524-68-3	Non énuméré
•Pentaerythritol Tetraacrylate	4986-89-4	Non énuméré
•Benzophenone	119-61-9	ID Number 2024, hazard class 2 - hazard to waters
•1-Butanone, 2-(dimethylamino)-1-(4-(4-morpholinyl)phenyl)-2-(phenylmethyl)	119313-12-1	ID Number 2102, hazard class 2 - hazard to waters

## Australie

### Travail

#### Australie - liste de produits chimiques industriels de haute Volume

•Acrylic acid, propylenebis(oxypropylene) ester	42978-66-5	
•2-Propenoic acid, 2-(hydroxymethyl)-2-(((1-oxo-2-propenyl)oxy)methyl)-1,3-propanediyl ester	3524-68-3	Non énuméré
•Pentaerythritol Tetraacrylate	4986-89-4	Non énuméré
•Benzophenone	119-61-9	Non énuméré
•1-Butanone, 2-(dimethylamino)-1-(4-(4-morpholinyl)phenyl)-2-(phenylmethyl)	119313-12-1	Non énuméré

#### Australie - liste des Substances dangereuses désignées - Classification

•Acrylic acid, propylenebis(oxypropylene) ester	42978-66-5	Xi, N R36/37/38, R43, R51, R53
•2-Propenoic acid, 2-(hydroxymethyl)-2-(((1-oxo-2-propenyl)oxy)methyl)-1,3-propanediyl ester	3524-68-3	Xi R36/38, R43
•Pentaerythritol Tetraacrylate	4986-89-4	Xi R36/38, R43
•Benzophenone	119-61-9	Non énuméré
•1-Butanone, 2-(dimethylamino)-1-(4-(4-morpholinyl)phenyl)-2-(phenylmethyl)	119313-12-1	N R50, R53

## Corée

### Travail

#### Corée - MOE - Substances nocives

•Acrylic acid, propylenebis(oxypropylene) ester	42978-66-5	Non énuméré
•2-Propenoic acid, 2-(hydroxymethyl)-2-(((1-oxo-2-propenyl)oxy)methyl)-1,3-propanediyl ester	3524-68-3	Non énuméré
•Pentaerythritol Tetraacrylate	4986-89-4	Non énuméré
•Benzophenone	119-61-9	Non énuméré
•1-Butanone, 2-(dimethylamino)-1-(4-(4-morpholinyl)phenyl)-2-(phenylmethyl)	119313-12-1	92-23

#### Corée - ISHA - nom, la toxicité et des mesures de protection des nouvelles Substances chimiques

•Acrylic acid, propylenebis(oxypropylene) ester	42978-66-5	Non énuméré
•2-Propenoic acid, 2-(hydroxyméthyl)-2-(((1-oxo-2-propényl)oxy)méthyl)-1,3-propanediyl ester	3524-68-3	Non énuméré
•Pentaerythritol Tetraacrylate	4986-89-4	Non énuméré
•Benzophenone	119-61-9	Non énuméré
•1-Butanone, 2-(diméthylamino)-1-(4-(4-morpholinyl)phényl)-2-(phénylméthyl)	119313-12-1	94-20

## Europe

### Autre

#### EU - CLP (1272/2008) - annexe VI - Tableau 3.2 - Classification

•Acrylic acid, propylenebis(oxypropylene) ester	42978-66-5	Xi; R36/37/38 R43 N; R51-53
•2-Propenoic acid, 2-(hydroxyméthyl)-2-(((1-oxo-2-propényl)oxy)méthyl)-1,3-propanediyl ester	3524-68-3	Xi; R36/38 R43
•Pentaerythritol Tetraacrylate	4986-89-4	Xi; R36/38 R43
•Benzophenone	119-61-9	Non énuméré
•1-Butanone, 2-(diméthylamino)-1-(4-(4-morpholinyl)phényl)-2-(phénylméthyl)	119313-12-1	N; R50-53

#### EU - CLP (1272/2008) - annexe VI - Tableau 3.2 - concentrations maximales

•Acrylic acid, propylenebis(oxypropylene) ester	42978-66-5	10%≤C: Xi; R36/37/38
•2-Propenoic acid, 2-(hydroxyméthyl)-2-(((1-oxo-2-propényl)oxy)méthyl)-1,3-propanediyl ester	3524-68-3	Non énuméré
•Pentaerythritol Tetraacrylate	4986-89-4	Non énuméré
•Benzophenone	119-61-9	Non énuméré
•1-Butanone, 2-(diméthylamino)-1-(4-(4-morpholinyl)phényl)-2-(phénylméthyl)	119313-12-1	Non énuméré

#### EU - CLP (1272/2008) - annexe VI - Tableau 3.2 - étiquetage

•Acrylic acid, propylenebis(oxypropylene) ester	42978-66-5	Xi N R:36/37/38-43-51/53 S:(2)-24-37-61
•2-Propenoic acid, 2-(hydroxyméthyl)-2-(((1-oxo-2-propényl)oxy)méthyl)-1,3-propanediyl ester	3524-68-3	Xi R:36/38-43 S:(2)-39
•Pentaerythritol Tetraacrylate	4986-89-4	Xi R:36/38-43 S:(2)-26-39
•Benzophenone	119-61-9	Non énuméré
•1-Butanone, 2-(diméthylamino)-1-(4-(4-morpholinyl)phényl)-2-(phénylméthyl)	119313-12-1	N R:50/53 S:60-61

#### EU - CLP (1272/2008) - annexe VI - Tableau 3.2 - Notes - Substances et préparations

•Acrylic acid, propylenebis(oxypropylene) ester	42978-66-5	Non énuméré
•2-Propenoic acid, 2-(hydroxyméthyl)-2-(((1-oxo-2-propényl)oxy)méthyl)-1,3-propanediyl ester	3524-68-3	D
•Pentaerythritol Tetraacrylate	4986-89-4	D
•Benzophenone	119-61-9	Non énuméré
•1-Butanone, 2-(diméthylamino)-1-(4-(4-morpholinyl)phényl)-2-(phénylméthyl)	119313-12-1	Non énuméré

#### EU - CLP (1272/2008) - annexe VI - Tableau 3.2 - conseils de prudence

•Acrylic acid, propylenebis(oxypropylene) ester	42978-66-5	S:(2)-24-37-61
•2-Propenoic acid, 2-(hydroxyméthyl)-2-(((1-oxo-2-propényl)oxy)méthyl)-1,3-propanediyl ester	3524-68-3	S:(2)-39
•Pentaerythritol Tetraacrylate	4986-89-4	S:(2)-26-39
•Benzophenone	119-61-9	Non énuméré
•1-Butanone, 2-(diméthylamino)-1-(4-(4-morpholinyl)phényl)-2-(phénylméthyl)	119313-12-1	S:60-61

#### EU - perturbateurs endocriniens (COM (2001) 262)-liste des Substances candidates

•Acrylic acid, propylenebis(oxypropylene) ester	42978-66-5	Non énuméré
•2-Propenoic acid, 2-(hydroxyméthyl)-2-(((1-oxo-2-propényl)oxy)méthyl)-1,3-propanediyl ester	3524-68-3	Non énuméré
•Pentaerythritol Tetraacrylate	4986-89-4	Non énuméré
•Benzophenone	119-61-9	Group III Chemical
•1-Butanone, 2-(diméthylamino)-1-(4-(4-morpholinyl)phényl)-2-(phénylméthyl)	119313-12-1	Non énuméré

## Japon

### Environnement

#### Japon - Registre de transfert libération de polluants (RRTP) - matières de la classe 1

•Acrylic acid, propylenebis(oxypropylene) ester	42978-66-5	Non énuméré
•2-Propenoic acid, 2-(hydroxyméthyl)-2-(((1-oxo-2-propényl)oxy)méthyl)-1,3-propanediyl ester	3524-68-3	Non énuméré
•Pentaerythritol Tetraacrylate	4986-89-4	Non énuméré
•Benzophenone	119-61-9	403 ≥1 %
•1-Butanone, 2-(diméthylamino)-1-(4-(4-morpholinyl)phényl)-2-(phénylméthyl)	119313-12-1	Non énuméré

#### Inventaire - Japon - sécurité industrielle et santé droit Substances (ISHL)

•Acrylic acid, propylenebis(oxypropylene) ester	42978-66-5	9-768; 9-2531
•2-Propenoic acid, 2-(hydroxyméthyl)-2-(((1-oxo-2-propényl)oxy)méthyl)-1,3-propanediyl ester	3524-68-3	Non énuméré
•Pentaerythritol Tetraacrylate	4986-89-4	Non énuméré
•Benzophenone	119-61-9	Non énuméré
•1-Butanone, 2-(diméthylamino)-1-(4-(4-morpholinyl)phényl)-2-(phénylméthyl)	119313-12-1	8-(7)-927

### Autre

#### Japon - Loi sur le contrôle des substances chimiques (CSCL) - examen des Substances chimiques existantes

•Acrylic acid, propylenebis(oxypropylene) ester	42978-66-5	Non énuméré
•2-Propenoic acid, 2-(hydroxyméthyl)-2-(((1-oxo-2-propényl)oxy)méthyl)-1,3-propanediyl ester	3524-68-3	Non-decomposable/Low-

•Pentaerythritol Tetraacrylate	4986-89-4	concentrate Non énuméré
•Benzophenone	119-61-9	Low-decomposable (see also 4-125); Non-decomposable/Low-concentrate (see also 4-125)
•1-Butanone, 2-(diméthylamino)-1-(4-(4-morpholinyl)phényl)-2-(phénylméthyl) <b>Japon - Loi sur le Service incendie - matières dangereuses</b>	119313-12-1	Non énuméré
•Acrylic acid, propylenebis(oxypropylene) ester	42978-66-5	Group 4 - Flammable liquids III (listed under 3rd Class petroleum - insoluble)
•2-Propenoic acid, 2-(hydroxyméthyl)-2-(((1-oxo-2-propényl)oxy)méthyl)-1,3-propanediyl ester	3524-68-3	Group 4 - Flammable liquids III (listed under 3rd Class petroleum - insoluble)
•Pentaerythritol Tetraacrylate	4986-89-4	Non énuméré
•Benzophenone	119-61-9	Non énuméré
•1-Butanone, 2-(diméthylamino)-1-(4-(4-morpholinyl)phényl)-2-(phénylméthyl)	119313-12-1	Non énuméré

## 15.2 Évaluation de sécurité chimique

- Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour cette substance/ce mélange.

## 15.3 Autres informations

### Section 16 — Autres informations

#### Phrases pertinentes (code et texte entier)

- EUH208 - contient des substances sensibilisantes. Peut provoquer une réaction allergique.
- H315 - Provoque une irritation de la peau
- H317 - Peut provoquer une réaction cutanée allergique.
- H319 - Provoque une irritation oculaire grave.
- H412 - Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables
- P261 - Éviter de respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, vapeurs et/ou pulvérisations.
- P264 - Se laver soigneusement après manipulation.
- P272 - Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir du milieu de travail.
- P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
- P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/une protection oculaire/une protection faciale.
- P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver avec de grandes quantités d'eau et de savon.
- P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et que cela est facile à faire. Continuer à rincer.
- P321 - Traitement spécifique, voir les instructions complémentaires de premiers secours.
- P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
- P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.
- P362 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
- P501 - Éliminer le contenu et/ou le conteneur conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, et/ou internationales.

#### Méthode de classification pour les mélanges

- Méthode de calcul.

#### Date de révision

- 16 Février 2017

#### Date de la dernière révision

- 31 Octobre 2014

#### Autres informations

- Approuvé par : Troy Bergstedt, directeur de la recherche chimique, (218) 628-2217 ext.142.

#### Déclaration de non-responsabilité

- Les informations contenues dans ce document sont basées sur les données dont nous disposons et sont considérées comme correcte. Étant donné que cette information ait été obtenue en partie de laboratoires indépendants ou d'autres sources pas sous la supervision directe, aucune affirmation n'est faite que les renseignements sont exacts, fiables, complets,

ou représentant et l'acheteur peuvent se fier à ce sujet uniquement aux risques de l'acheteur. Nous ne faisons aucune garantie que les précautions de santé et de sécurité que nous avons suggérées seront adéquates pour tous les individus et / ou des situations mettant en cause sa manipulation et utilisations. Aucune garantie expresse ou implicite quant à l'exactitude de ces données ou les résultats qui en découlent. Le vendeur n'assume aucune responsabilité pour dommage à l'acheteur ou de tiers pour cause immédiate du matériau si les procédures de sécurité raisonnables ne sont pas respectées comme stipulé dans la feuille de données.